

Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la **Loi Travail**, dit **Loi El Khomri**, crée le **dispositif Emploi Accompagné**. Elle a pour but de **faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap** dans le milieu ordinaire de travail.



Depuis le 31 décembre 2021, les établissements porteurs du dispositif Emploi Accompagné s'organisent en **plateformes départementales** afin de **mutualiser** les expertises et **simplifier** le parcours de la personne vers l'emploi.

La loi prévoit **une prise en charge complète par l'État** pour la personne et son employeur.

Le dispositif d'Emploi Accompagné est mobilisable en complément des services, aides et prestations existants.

Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?

Vos contacts en Savoie

Claire JORDAN MEILLE

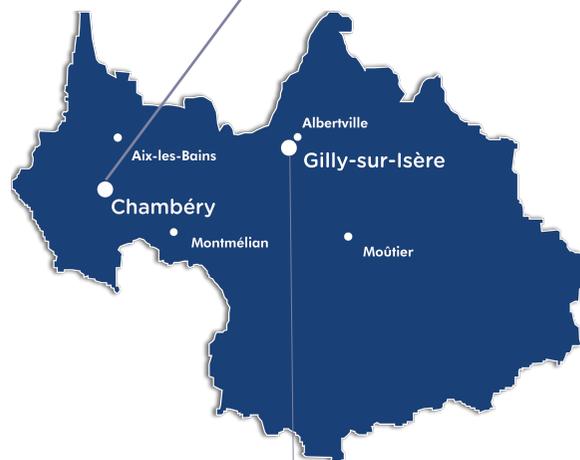
🏠 68 rue Frezier, 73000 Chambéry
☎ 07 63 17 10 27

✉ cjordan-meille@emploiaccompagne73.fr

Sophie SALESSE

🏠 68 rue Frezier, 73000 Chambéry
☎ 06 49 92 72 84

✉ ssalesse@emploiaccompagne73.fr



François FAVREAU

🏠 ZA Terre Neuve- AART
Route des chênes
73200 GILLY-SUR-ISERE
☎ 06 82 69 64 46

✉ ffavreau@emploiaccompagne73.fr



RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi

UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

pour les personnes en situation de handicap et leurs employeurs

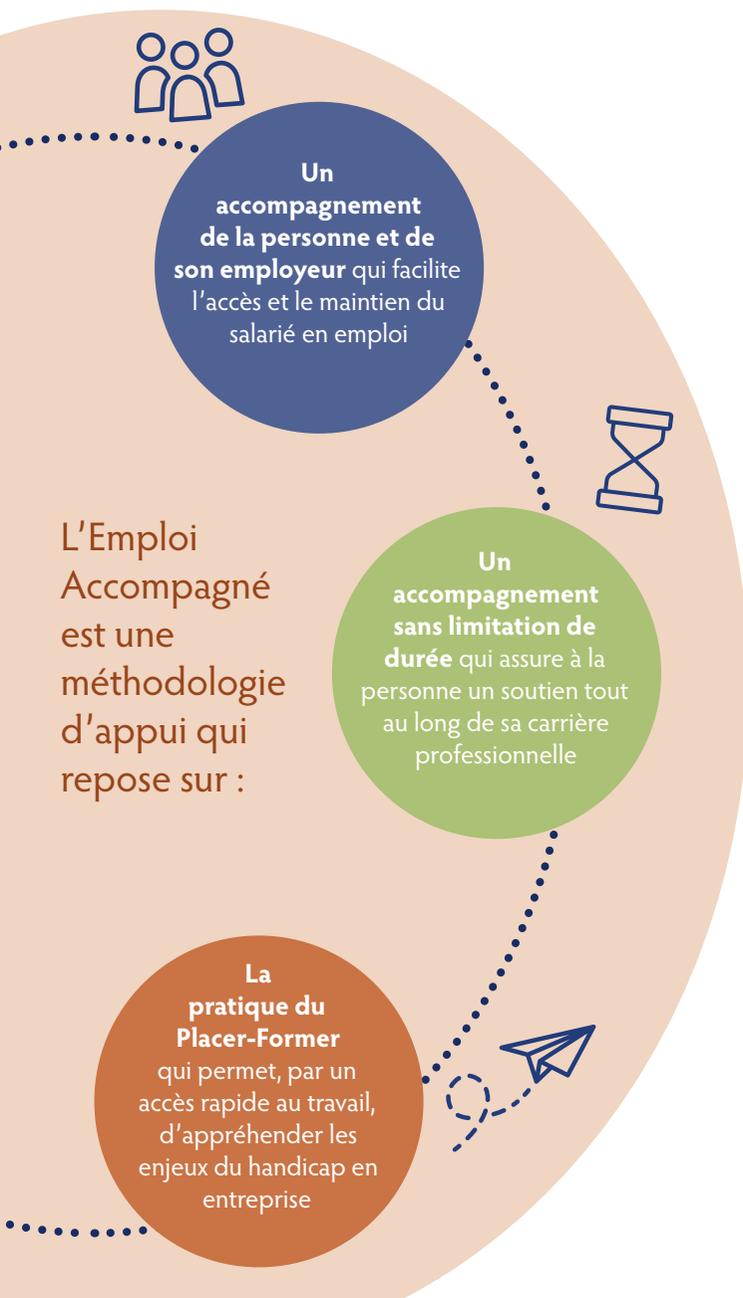
Ils témoignent :

“ L'accueil d'une personne en situation de handicap c'est d'abord une personne, et cette personne a un parcours, a des choses à donner, a une formation. Elle a une expérience, c'est d'abord sur ça que l'on doit se baser [...] avant de regarder le handicap . ”

Stéphanie, personne suivie par le dispositif Emploi Accompagné des Yvelines.



Qu'est ce que l'Emploi Accompagné ?



Quels sont les atouts du référent unique ?

L'Emploi Accompagné est dispensé par **un référent unique** : **le conseiller Emploi Accompagné**, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



Il accompagne l'employeur dans :

- » Ses **besoins** de recrutement et ses **démarches** administratives et financières
- » L'identification des **aménagement**s et/ou **procédures** favorisant l'intégration et le maintien du salarié
- » L'analyse de situations en péril et l'identification des **solutions de maintien durable** au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise
- » La **sensibilisation** et l'accompagnement du collectif de travail face au **retentissement des troubles** et difficultés de la personne en emploi

Il accompagne aussi la personne dans l'ensemble de son parcours professionnel, de l'évaluation de sa situation jusqu'à son maintien en emploi.

À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné ?

Aux personnes en situation de handicap Reconnu en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgé de minimum 16 ans



Pour en bénéficier, la personne doit être détentrice :



Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.